

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 9 JUIN 2023**

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Elisabeth DOS SANTOS, Stéphanie DA FORNO, Nadège DELLAROSA, Carlos FIGUEIREDO ALVES, Jocelyne GUILLAUME, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND, Jérôme LENFANT et Mohamed MERROUNE

ABSENTS EXCUSES : Mme BANCE Véronique et M. Didier LEOPOLD

ABSENT : M. Julien HERON

M. Mohamed MERROUNE est nommé secrétaire de séance.

L'effectif légal du conseil municipal : 15  
Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 11  
Conseillers absents : 3

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

- 1 – Désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
- 2 – Demande de fonds de concours à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
- 3 – Questions diverses

**DCM N° 2023/09 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.**

M. Alain BERTRAND, maire, a ouvert la séance. M. Mohamed MERROUNE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGC<sup>1</sup>était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus

---

jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Jean RECULE, Noël GUYOMARD, Nadège DELLAROSA et Carlos FIGUEIREDO ALVES.

Monsieur le président a donné lecture :

1°) des articles L.284, 286, 286-1, 287, 287-1, 288, 290-1, 290-2, 445, 556 et R.133 , 145 du Code Electoral ;

2°) du décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

3°) l'arrêté n° 78-2023-05du Préfet des Yvelines du 16 mai 2023 qui fixe le nombre de délégués ;

### **ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le président a ensuite invité le conseil municipal à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins déclarés blancs : 0

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Jean RECULE                    11 voix

M. Noël GUYOMARD            11 voix

M. Alain BERTRAND            11 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés élus délégués au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

M. Jean RECULE né le 10/07/1951 à Torcy (71) qui a déclaré accepter le mandat.

M. Noël GUYOMARD né le 18/08/1951 à Mantes-la-Jolie (78), qui a déclaré accepter le mandat.

M. Alain BERTRAND, né le 19/10/1955 à Courlay (79), qui a déclaré accepter le mandat.

### **ELECTION DES SUPPLEANTS**

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection des trois suppléants.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins déclarés blancs : 0

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. LEBLOND Bruno 11 voix

Mme DELLAROSA Nadège 11 voix

M. FIGUEIREDO ALVES Carlos 11 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés élus suppléants au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

M. Bruno LEBLOND né le 04/05/1971 à Mantes-la-Jolie (78), qui a déclaré accepter le mandat.

Mme Nadège DELLAROSA née le 19/02/1978 à Mantes-la-Jolie (78), qui a déclaré accepté le mandat.

M. Carlos FIGUEIREDO ALVES, né le 15/10/1979 à Mantes-la-Jolie (78) qui a déclaré accepter le mandat.

### **DCM N° 2023/10 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante six opérations communales qui pourraient bénéficier d'un fonds de concours de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à savoir :

- 1) Réfection des luminaires de bâtiments communaux pour un montant de 8 235.60 € HT
- 2) Sonorisation de la salle polyvalente pour un montant de 3 372.44 € HT
- 3) Réfection de la cloche de l'église pour un montant de 11 288.75 € HT
- 4) Cour d'école : marquage de jeux et réfection d'un luminaire pour un montant de 4 817.25 € HT
- 5) Réfection du revêtement d'une aire de jeux pour un montant de 29 895 € HT
- 6) Remplacement des lisses en bois des espaces verts communaux pour un montant de 32 563.94 € HT.

Le coût global des travaux s'élèvent donc à 90 172.98 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022\_05\_19\_02, en date du 19 mai 2022 approuvant le règlement modifié d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le projet comprend les six opérations suivantes :

- Réfection des luminaires de bâtiments communaux
- Sonorisation de la salle polyvalente
- Réfection de la cloche de l'église
- Cour d'école : marquage de jeux et réfection d'un luminaire
- Réfection du revêtement d'une aire de jeux
- Remplacement des lisses en bois des espaces verts communaux.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet relatif aux six opérations communales ci-dessus mentionnées ainsi que leur plan de financement prévisionnel.
- Sollicite auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 45 086.49 € pour le projet mentionné ci-dessus. La part restante sera financée par les fonds propres de la commune.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'année 2023.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande et à l'attribution du fonds de concours de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, notamment la convention cadre s'y rapportant.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été posée.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mohamed MERROUNE

LE MAIRE

Alain BERTRAND